

2. Admission en 3e prépa-métiers

Le [décret n°2019-176 du 7 mars 2019](#) relatif à la classe de 3^e dite « prépa-métiers », l'[arrêté du 10 avril 2019](#) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3^e dite « prépa-métiers » et [la note de service n° 2019-113 du 23 juillet 2019](#) détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de troisième prépa-métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^{ème} prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers sont implantées en collège, lycée professionnel ou polyvalent.

Profil des élèves et objectifs

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. Elle vise à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » ([Article L337-3-1 du code de l'éducation](#) modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

[L'article D 337-174 du code de l'éducation](#) modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Elle crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^{ème} en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'adresse à des élèves volontaires.

Ces élèves n'ont de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.

Les élèves et leurs familles sont informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^{ème} prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « *formulée par l'élève et ses représentants légaux* » ([art. D337-173 du code de l'éducation](#)). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In fine*, le chef d'établissement d'origine « *émet un avis après consultation de l'équipe éducative* » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

Constitution du dossier de demande d'admission

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine,
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres ou du 1^{er} semestre,
- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre,
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant transmission à la Commission d'affectation, faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

Principe d'admission et notification

Les commissions préparatoires à l'affectation sont organisées sous la responsabilité des IA-DASEN. La présence des inspecteurs du second degré référents de réseaux sera recherchée.

Ces commissions auront pour responsabilité **de classer en liste principale, en liste supplémentaire ou de refuser les dossiers reçus**, pour chacun des établissements d'accueil demandé. Les collèges peuvent proposer un ordre de priorité d'admission de leurs élèves candidats. Cependant, la commission statue en fonction des éléments dont elle dispose et des objectifs rappelés plus haut. Les listes supplémentaires sont valides jusqu'au premier jour de la rentrée 2024.

Les modalités de recueil et de traitement des vœux ainsi que le calendrier seront précisées dans les circulaires départementales accessibles en contactant les DSDEN concernées ou en allant directement sur leur site internet :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/article/affectation-en-college-ou-lycee-dans-les-alpes-de-haute-provence-et-les-hautes-alpes-121897>

<https://www.ac-aix-marseille.fr/affectation-en-college-ou-lycee-dans-les-bouches-du-rhone-121955>

<https://www.ac-aix-marseille.fr/affectation-en-college-dans-le-vaucluse-121993>

Coordonnées des DSDEN :

DSDEN 04 3 Avenue du Plantas 04004 DIGNE ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 05 12 Avenue Maréchal Foch BP1001-05010 GAP cedex ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 13 28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE cedex ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 84 49 rue Thiers 84077 AVIGNON pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr